

## Arrêté portant délégation de signature

### DSI – Christophe RETOURNA

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,  
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,

Arrête

**Article 1.** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe RETOURNA** Directeur des systèmes d'information, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers 933 et infra** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 €HT**.

**Article 2.** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

**Article 3.** Toute subdélégation de signature est prohibée.



**Article 4.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

**Article 5.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 6.** Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

